

Le cadre général de la gestion des déchets des ménages

Intervenante : Lydia MORLOT

Programme

- Le cadre général de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
 - Définitions
 - Réglementation
 - Organisation
 - Filières
- Réduction des déchets : la prévention
- Minimisation des déchets : le tri , le recyclage et la valorisation.

Le contexte de la gestion des déchets

- Définitions
- Contexte réglementaire
- L'évolution et la complexification du service
- Le financement du service

Définition du déchet

- C'est la notion d'ABANDON qui détermine le déchet
 - « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon »
- Des objets en bon état mis à la collecte ou portés en déchèterie sont des déchets, des objets en mauvais état et conservés n'en sont pas.*
- Un déchet n'est donc pas forcément un bien obsolète, cassé ou inutilisable
 - A la gestion par recyclage, à la valorisation et au traitement s'ajoute donc, en priorité, le réemploi (don, vente d'occasion)

Que sont...

- Les déchets re-employables ?
- Les déchets recyclables ?
- Les déchets valorisables ?
 - Valorisation matière?
 - Valorisation organique ?
 - Valorisation énergétique ?
- Les déchets toxiques ?

Déchets et obligation des producteurs

- Toute personne qui produit ou détient des déchets
...est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer
l'élimination ... L.541-2 du code de l'environnement
 - Pour les ménages : les communes assurent cette responsabilité en leur nom : Déchets ménagers, ordures ménagères (L.2224-13 du code général des collectivités territoriales)
 - Pour les non-ménages : (professionnels, administrations, bâtiments publics...) ils doivent organiser la gestion de leur déchet ;, déchets banals, déchets spéciaux, déchets industriels et commerciaux

Les déchets assimilés

- Ce sont des déchets non ménagers qui peuvent être collectés par le service public d'enlèvement des ordures ménagères car ils ne présentent pas de sujétions particulières, c'est à dire :
 - Quantités réduites
 - Composition similaire aux OM
 - Activités insérées dans le tissu urbain
 - Pas de contraintes particulières de collecte
- Au-delà les déchets professionnels sont des déchets banals, (DIB, DICB) justifiables d'une redevance

Les déchets dangereux non industriels

- Plusieurs noms pour ces déchets....
 - DMS : déchets ménagers spéciaux
 - DDM : déchets dangereux des ménages
 - DTQD : déchets toxiques en quantités dispersés (plutôt les professionnels)
 - DASRI : déchets d'activité de soin à risque infectieux
- Un point commun : gisement diffus, difficiles à collecter, coûteux à collecter et à traiter

Contexte réglementaire « déchets ménagers et assimilés»

- Loi du 15/07/1975 modifiée 13/07/1992 (*introduction des plan départementaux, notion de réduction des déchets et de déchets ultimes, obligation de paiement pour les non ménages, responsabilité élargie du producteur*)
- Directive européenne cadre « déchets » 2008
- Lois Grenelle 1 et Grenelle 2 (volet « déchet »)

Contexte réglementaire « déchets » (emballages).

- Directive européenne de décembre 1994, modifiée le 11 février 2004
- Décret 92-377 du 1 avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ménagers
- Décret 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

*Obligation de tri et valorisation des **biodéchets** ?
Non pour les ménages
Oui pour les gros producteurs (+ de 10T /an en 2017)*

Les priorités de gestion

- Fixées par la directive cadre européenne et confirmées en droit français (Grenelle de l'environnement)
- Priorités sur les étapes de la gestion des déchets suivant l'ordre ci dessous :
 - prévention;
 - préparation en vue du réemploi;
 - recyclage;
 - autre valorisation, notamment valorisation énergétique;
 - élimination

La loi Grenelle donne des objectifs

Ils sont chiffrés à l'horizon 2012 et 2015

- Augmenter le recyclage matière et la valorisation organique
 - 35 % des DMA en 2012, 45 % des DMA en 2015 (contre 24% en 2004)
- Améliorer le tri et le recyclage matière
 - 75% de recyclage des emballages ménagers et des déchets des entreprises (moins de 50% aujourd'hui)
- Réduire la production d'OM
 - 7% par habitant pendant les 5 ans à venir soit -25 kg/hab/an
- Accroître les flux détournés
 - -15 % d'ici 2012

La loi fixe des dispositions légales pour atteindre ces objectifs

Ex : La loi de finance 2009 a introduit la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur les tonnes non valorisées (enfouies) étendue aux incinérateurs pour pousser la diminution des déchets.

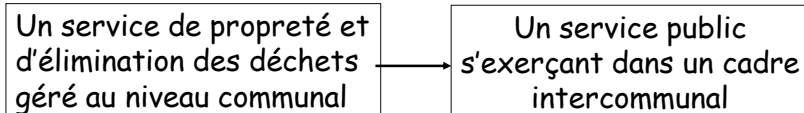
Ex: développement des REP

Comment est payée la gestion des déchets ?

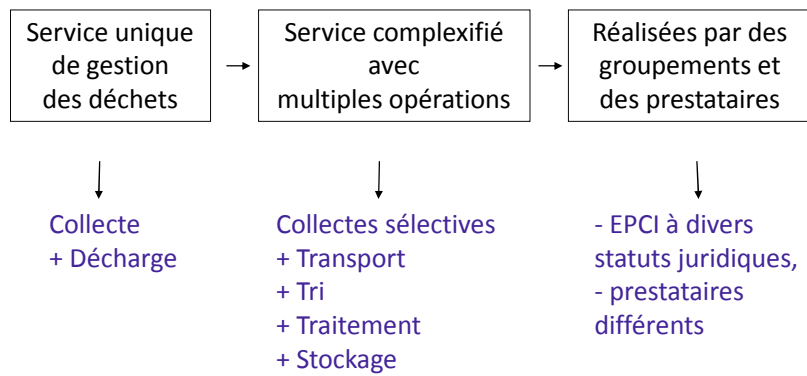
- Par les recettes « commerciales »
 - Vente de matériaux, compost ou énergie
- Par les soutiens des sociétés agréées =REP
 - Eco-emballage, Eco-système, Eco folio...
- Par le financement des usagers
 - Taxe ou redevance, ou budget général
 - Contribution des communes
 - Redevance spéciale et accès payant en déchèterie ou autre site
 - Service rendu à des tiers
 - Exemple : accès déchèterie ou collecte d'une commune pour les habitants hors collectivité

Evolution du service

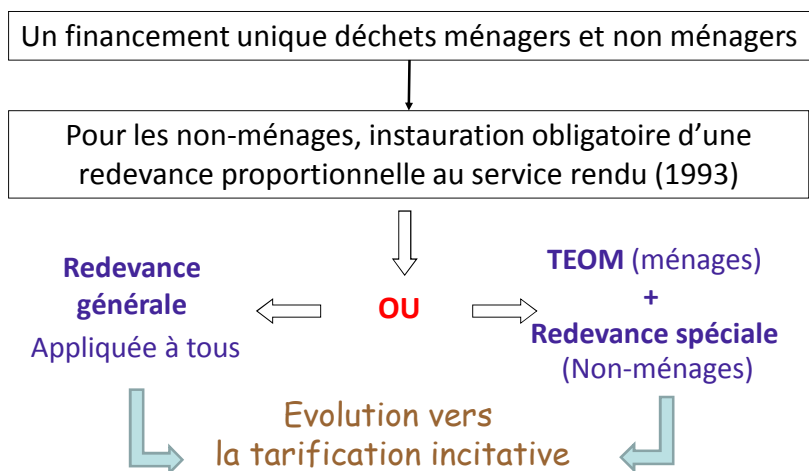
- La complexification de la gestion des déchets se traduit par une évolution des tâches, des structures et du financement.



Complexification de la gestion



Evolution du financement



Comment est payée la gestion des déchets ?

- Par les soutiens des sociétés agréées =REP
 - Eco-emballage, Eco-système, Eco folio...

La REP : responsabilité élargie du producteur

- **Principe** (Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 - article L.541-10 du code de l'environnement)
 - La responsabilité de gérer les déchets de post-consommation est transférée aux producteurs – concepteurs de produits
 - La gestion des déchets comporte toutes les opérations de la collecte au traitement
- **Objectif :**
 - Influencer leur décision de conception produits par l'internalisation des coûts de la post-consommation
 - Favoriser / financer l'essor du recyclage

Mise en œuvre des REP

- Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et Ordonnance du 17 décembre 2010 – L. 541-10 du code de l'environnement :
 - « [...] Les producteurs, importateurs et distributeurs,..., s'acquittent de leur obligation
 - en mettant en place des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits
 - ou en mettant en place collectivement des éco-organismes, organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance. [...]
 - Les deux types de systèmes doivent être approuvés par l'état pour une durée de 6 ans (agrément)

Deux grands types de filières REP (1)

- Les filières contributives :
 - Contribution aux coûts de la gestion des déchets
 - Pas de prise en charge opérationnelle
 - Pas de responsabilité
 - Exemple de la filière des emballages ménagers , papiers, textiles

Cas particuliers :

- les véhicules hors d'usage, pas d'organisme agréé, la profession s'est organisée et la filière est équilibrée.

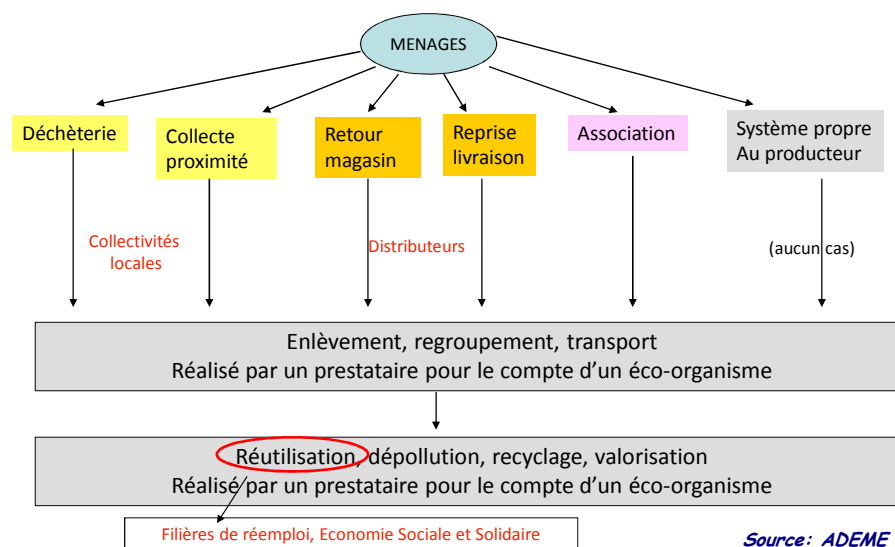
Deux grands types de filières REP (2)

- Les filières opérationnelles :

- Prise en charge opérationnelle de la gestion des déchets dès la collecte, ou juste après pour les déchets ménagers collectés par la collectivité
- Transfert de la responsabilité de la gestion des déchets aux producteurs après remise desdits déchets par les détenteurs (ou les collectivités territoriales et leurs groupements compétents)

Ex : équipements électriques et électroniques, Piles et accumulateurs, pneus, médicaments à usage humains, agrofournitures

Exemple de REP opérationnelle : D3E



Délégation de la compétence «gestion des déchets» entre collectivités.

- Le découpage des compétences
- Le transfert de compétences
- L'impact sur le financement du service

Le découpage des compétences

- La loi « Chevènement » découpe la compétence en un bloc collecte et un bloc traitement des déchets.
- Le découpage au sein de ces blocs est interdit
- Le transfert de compétence des deux blocs ne peut se faire qu'à une seule structure.
- Celle-ci peut déléguer le bloc «traitement »

Les possibilités de transfert des communes

- La commune peut :
- Exercer la compétence collecte + traitement
- Exercer la compétence collecte et transférer la compétence traitement
- Transférer la compétence collecte et traitement à un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale(EPCI)
 - EPCI = Communautés de Communes, d'agglomération, syndicats etc

Les possibilités de transfert des EPCI

- L'EPCI qui a reçu la compétence collecte et traitement des communes membres peut :
- Exercer la compétence collecte + traitement
- Exercer la compétence collecte et transférer la compétence traitement
- Transférer la compétence collecte et traitement à un même EPCI

Les cas types

• Commune	EPCI 1	EPCI 2
• C+T		
• C	→ T	
• -	→ C+T	
• -	→ C	→ T
• -	→	→ C+T

Incidences sur le financement

- C'est la collectivité qui a la compétence «collecte» qui lève la ressource.
- Les transferts de compétence sont l'occasion d'un choix entre la REOM et la TEOM.
- La mise en évidence des coûts réels (ressource non complétée par le budget) favorise la réflexion sur la mise en place de la Redevance Spéciale.

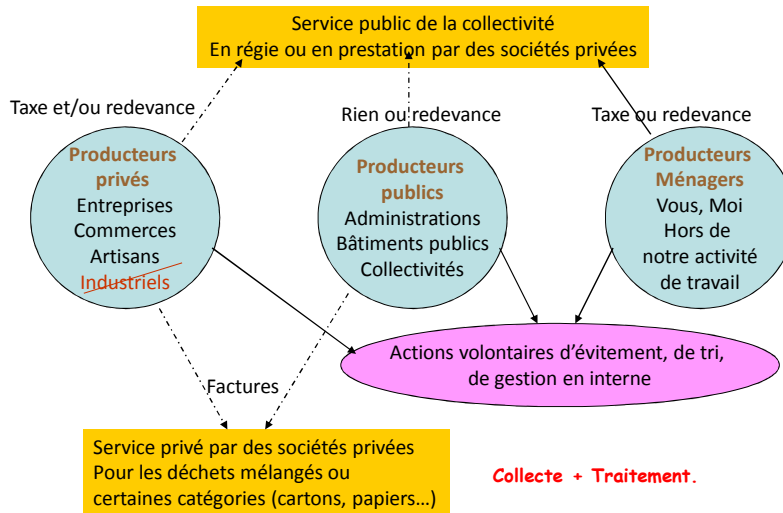
Les autres collectivités territoriales

- Les conseils généraux ont la compétence de planification pour les déchets ménagers et assimilés et les DICB (déchets industriels et commerciaux banals), et pour les plans des déchets du BTP.
- Les conseils régionaux ont la compétence de planification pour les déchets dangereux.

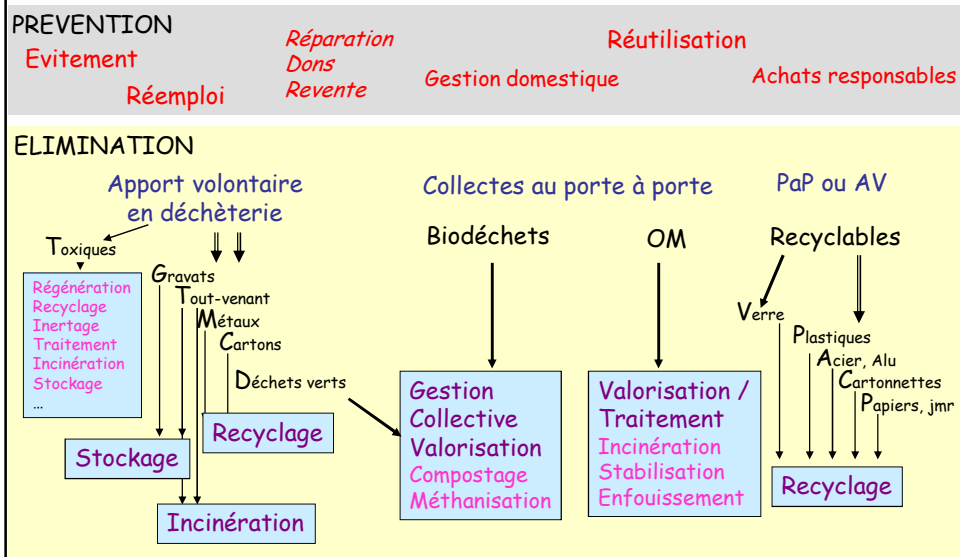
Les étapes de la gestion des déchets

- Acteurs
- Les filières des gestion des déchets
- Le tri des emballages et le recyclage matière
- Le tri des « biodéchets » et la valorisation organique
- Le tri en déchèterie et les filières associées.
- L'élimination

Acteurs du service public de gestion des déchets



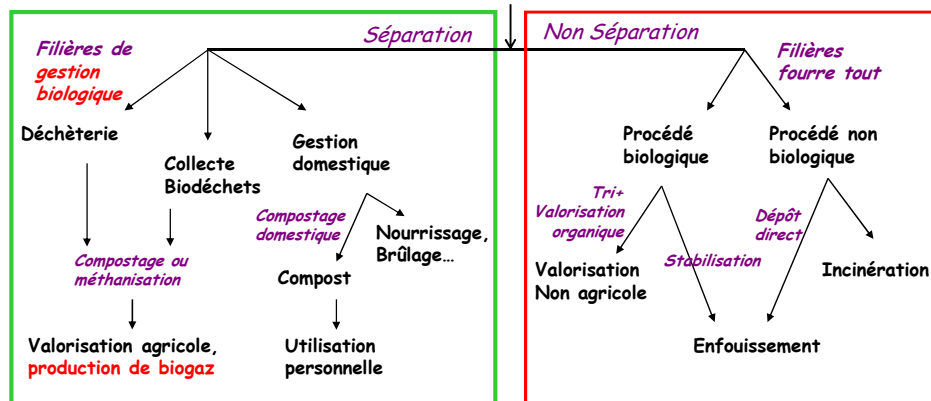
Les filières



Zoom sur la partie organique des OM

Elle pose problème en décharge (jus, odeurs, animaux) comme en incinération (humidité)
Les traitements visant cette partie organique suscitent à nouveau l'intérêt

Biodéchets dans les OMR



Le tri « à la source » des recyclables

- Les 5 matériaux avec garanties de reprise par «Eco-emballages » (évolutions en cours)
 - L'acier (boîtes acier, conserves)
 - L'aluminium (canettes, barquettes)
 - Le papier-carton d'emballage et composites (tétrapacks)
 - Le verre (pots, flacons, bouteilles)
 - Le plastique (flaconnages boisson et produits lessiviels), extension en cours à d'autres catégories
- Le papier : journaux, revues, magazine, pub.

La reprise des recyclables

- Matériaux collectés en mélange triés en centre de tri
- Variation du prix du tri et des tonnes à trier suivant la présence ou non du papier
- Autres matériaux récupérables hors des garanties EE (plastiques notamment, mais il faut un débouché)

La collecte des « biodéchets »

- Les restes organiques de préparation de repas et restes de repas représentent la fraction la plus importante de «la poubelle». Ils peuvent être :
 - Compostés à domicile (compostage domestique) avec les déchets de jardin
 - Collectés sélectivement
 - Collectés avec les ordures (cas le plus fréquent)
- La collecte séparée des gros producteurs de biodéchets est obligatoire(> 10t /an)

Valorisation de la fraction organique

- Les « biodéchets » collectés sélectivement sont compostés ou méthanisés avec des déchets verts
 - Le compost issu de biodéchets collectés séparément pourront obtenir le statut de produit et être commercialisé, y compris en passant les frontières
- Les organiques peuvent être triés mécaniquement à partir des ordures brutes (nécessite un tri très efficace) pour être valorisés ou stabilisés par compostage ou méthanisation.
 - les biodéchets issus des ordures brutes et séparés par tri mécano-biologique, ne pourront pas , au niveau européen, sortir de l'appellation « déchet »

Les encombrants

- Les déchèteries drainent une quantité très importante de déchets dont une bonne partie est valorisable
- Le tri en plusieurs catégories permet d'alimenter les filières les plus adaptées
 - Le réemploi (objets)
 - Le recyclage (matériaux)
 - La valorisation (organique et énergie)
 - L'élimination (incinération, enfouissement)

Les filières des déchèteries

- De nouveaux tris sont possibles pour améliorer la valorisation :
 - Séparation du bois pour réaliser des meubles en aggloméré
 - Séparation « incinérable et non-incinérable »
- Des filières dédiées (REP) se développent
 - Pneus, huiles de vidange, piles...déjà anciens
 - Filières DEEE (déchets électriques et électroniques) avec société agréée et barème de reprise se sont organisées ces dernières années

L'élimination

- Cette partie de la gestion des déchets est la plus délicate car elle génère des nuisances-> oppositions locales systématiques.
 - Incinération OMR, avec ou sans produits hospitaliers, récupération d'énergie obligatoire
 - Enfouissement avec récupération de biogaz pour les équipements accueillant des déchets avec de la matière organique
 - Et quelque soit le traitement, beaucoup de camions, de trafic routier.
- Elle reste indispensable pour compléter les filières, et la proximité est nécessaire pour limiter le transport.